Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_029-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-029	Classification
MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	4.5 Régime indemnitaire

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux ;

VU l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement ;

VU l'article L. 2123-20-1 du CGCT précisant que toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et qui comprendra les montants mensuels des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune est : chef-lieu de canton,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** la majoration de 15% au titre de commune de chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget (chapitre 65).

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (FINISTÈRE)

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 et R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Blossac - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_029-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction